

Arrêté n° 2025-249

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation sur les parkings de la salle des fêtes le 6 septembre 2025 à l'occasion du Forum des Associations.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de La Municipalité en date du 02 septembre 2025.

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings de la salle des fêtes le samedi 06 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 06 septembre 2025 entre 09h00 et 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings de la salle des fêtes à l'occasion du Forum des Associations et pour la mise en place de stands.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 2 septembre 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O. Flageul Jean Yves
Adjoint au Maire

